



Lettre n°8

Editorial

Mesdames et Messieurs

les professeurs d'Éducation musicale et de chant choral,



J'espère que votre rentrée s'est bien déroulée et que la joie de retrouver (découvrir) vos collègues et élèves l'a emporté sur cette multitude de tracas qui constitue notre monde actuel.

Se retourner vers les deux dernières années est une source d'enseignement inépuisable. En dehors de quelques lectures ou de films d'anticipation, rien ne nous permettait de prévoir les conditions de travail qui ont été les nôtres, et si vous me permettez, les vôtres depuis le premier confinement.

Je sais que vous êtes devenus du jour au lendemain des expertes et des experts du cours à distance sur des plateformes à la fluidité absolue, que vous avez résolu les problématiques de l'enseignement hybride du jour au lendemain et que vous êtes désormais aguerris au nomadisme en établissement et aux cours dans toutes les salles, même les plus improbables, avec un clavier portable, votre propre ordinateur et une paire d'enceintes... de secrétaire.

Pour autant, vous avez fait vivre la musique envers et contre tout, et comme je vous l'avais indiqué l'an dernier dans une des lettres des nouvelles, j'avais été fort étonné de constater à quel point et en dépit du masque, les élèves voulaient chanter.

Un autre aspect du métier de professeur d'Éducation m'a interpellé l'an dernier, le contenu de certaines séquences et la formulation des problématiques.

En toute franchise, je me permets de vous le confier, ce que j'ai pu observer à plusieurs reprises m'a amené à me dire que j'assistais à une dérive de l'enseignement dans notre discipline où un certain tropisme - que faute de mieux je nommerais *Éducation musicale* - prenait le pas sur l'enseignement de la musique via un questionnement valide.

Plus concrètement, j'ai constaté que certaines séquences, dont certaines avaient environ 20 ans étaient devenues de purs objets didactiques, repris avec quelques variantes mais surtout, de moins en moins pourvus d'une réelle réflexion musicologique entretenant une relation de plus en plus ténue avec la musique.

Aussi, je souhaiterais engager cette année une réflexion avec vous toutes et tous à ce sujet en ayant comme objectif premier de passer au crible de notre critique certaines séquences et de construire de nouveaux modèles, avérés sur le plan musical et pédagogique.

Au gré des réformes de notre ministère, notre discipline ne cesse de renouveler sa propre approche de la musique et par rebond, ses conditions de transmission. La plus actuelle réforme concerne le lycée. À ce titre, elle pourrait s'adresser uniquement une poignée de professeurs parmi vous tous.

En effet, j'ai toujours la conviction qu'une opportunité nous est donnée de ne plus considérer les enseignements musicaux en lycée comme une voie réservée à ceux de nos élèves qui bénéficient d'un enseignement musical parallèle à celui du collège. Cette manière d'envisager la suite du collège nous distingue des autres disciplines qui n'ont jamais imaginé que des élèves sortant de 3ème devaient bénéficier d'un enseignement extérieur et parallèle pour prétendre accéder au lycée.

Plus que nous distinguer, cette manière d'envisager la suite des enseignements musicaux du collège a été un frein sans commune mesure à l'établissement d'une filière musicale collège-lycée naturelle telle que l'on peut l'observer dans d'autres disciplines, y compris en Arts plastiques. Il appartient désormais aux professeurs d'Éducation musicale en collège de connaître les grands axes de l'enseignement musical en lycée (option et spécialité) et d'en faire la promotion auprès de leurs élèves de 3ème qui pourraient être intéressés.

Que vive un enseignement musical de la musique au collège et au lycée !

Bruno Stisi

IA-IPR d'Éducation musicale et de chant choral

Inscription au Plan Académique de Formation (PAF)

Les inscriptions aux formations par candidatures individuelles pour les personnels souhaitant s'inscrire à des formations autres que les préparations aux concours se déroulera du 20 septembre au 10 octobre 2021, aussi, j'attire votre attention sur l'importance de vous inscrire à des formations qui pourraient vous aider à renouveler votre représentation de votre métier.

Inscrivez-vous donc **sur GAIA (Portail Arena)** en utilisant votre Numen comme mot de passe (puis pour entrer dans GAIA il vous faut cliquer sur « Gestion des personnels »).

Pour l'Éducation Musicale, la plupart des formations sont en public désigné, une proposition vous sera faite en cours d'année.

Pour tout questionnement, n'hésitez pas à contacter Emmanuelle Cervetti, de préférence par mail : emmanuelle.cervetti@ac-corse.fr



Programme d'Enseignement Facultatif du Chant Choral

En dépit de l'existence de textes encadrant l'enseignement facultatif de chant choral (arrêté du 17-7-2018 paru au J.O. du 21-7-2018, BO n° 30 du 26 juillet 2018 présentant le programme), les anciennes et caduques représentations demeurent et je suis régulièrement interrogé sur le nombre d'heures pour « la chorale ». La pédagogie étant toujours l'art de la répétition, je vous encourage à expliciter autant que de besoin qu'il s'agit bien d'un enseignement facultatif de 2H hebdomadaires (comme les langues et cultures de l'Antiquité) à ce détail près qu'une seule de ces deux heures est hebdomadaire (soit 36 sur l'année), l'autre étant annualisée. J'attire votre attention sur le fait que ce sont les élèves inscrits à l'enseignement facultatif de chant choral qui doivent bénéficier de ces 72 heures.

Je ne saurais trop vous conseiller de commencer à préparer les différents moments d'échange relatifs à cet enseignement en prévision de la répartition de la dotation horaire globale (janvier 2022) afin de continuer à faire bouger les lignes si votre situation l'exige ou de maintenir ce que vous avez réussi à obtenir. L'objectif est que celles et ceux d'entre vous qui enseignez le chant choral au collège soient rémunérés réglementairement à hauteur de 2 heures par semaine. Peu importe que ce soit des heures postes ou des heures supplémentaires. Je laisse à chacun le soin de mesurer où en est sa rémunération par rapport à la réglementation et à se rapprocher de ses collègues en établissement et de sa direction. Je ne suis pas sans connaître le recours à des IMP... Ce n'est pas réglementaire mais parfois il n'y a pas d'autres solutions. À chacun de dialoguer avec sa direction à ce sujet.

À l'Education nationale, qui dit enseignement dit programme. Le programme de chant choral accessible [ici](#). Il indique une part libre sous votre entière responsabilité et une part qualifiée de limitative qui s'impose aux professeurs comme aux élèves (Marseillaise et Hymne européen). Les commémorations sont autant d'occasions de remplir votre devoir de fonctionnaire d'État que de mettre en oeuvre cette partie du programme. Ainsi, les deux morceaux imposés devraient avoir votre préférence si vous engagez votre chorale dans une commémoration. A toute fin utile, et parce que la Marseillaise appartient à tous les français, je vous rappelle ici l'existence d'un Padlet sur la Marseillaise accessible [ici](#) qui pourra encore vous permettre d'ajouter au respect du texte programmatique une démarche réflexive sur notre Hymne national qui, vous le savez, divise plus qu'il ne rassemble. Il est de votre ressort que le rassemblement l'emporte. La clairvoyance culturelle et la réflexion qui sont des valeurs pédagogiques de notre École doivent alimenter cet esprit de rassemblement et lui donner une légitimité, celle du savoir approprié, c'est-à-dire de la connaissance.



Coordination académique chant choral et spectacles scolaires

Si l'organisation interne de l'enseignement facultatif de la chorale relève du seul établissement où vous exercez, l'organisation des spectacles, notamment lorsqu'ils ont une dimension inter-établissements, demande une coordination académique et la participation d'associations spécifiques.

La coordination académique des spectacles chorales est placée sous la responsabilité de Madame Emmanuelle Mariini. Vous pourrez la joindre sur son mail académique : emmanuelle.mariini@ac-corse.fr



Protocole d'accompagnement et d'évaluation « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération scolaires

Certains d'entre-vous ont reçu une notification leur indiquant être éligible à l'entretien de carrière. Depuis 2017-2018, et par ce dispositif d'inspection c'est le ministère qui fixe l'éligibilité des professeurs des secteurs public et privé. Le rendez-vous de carrière se décline en deux parties, une inspection et un entretien avec l'inspecteur pédagogique d'une part, un entretien avec le chef d'établissement d'autre part. Il y a 3 rendez-vous au cours de la carrière.

Le premier se situe au cours du 6ème échelon, le deuxième au cours du 8ème. En fonction de leur investissement et de leur réussite pédagogique, 30% des professeurs concernés par ces deux premiers rendez-vous pourront gagner une année lors de la promotion à l'échelon suivant.

Le troisième rendez-vous de carrière se situe au cours du 9ème échelon et vise à positionner le professeur en vue de la hors-classe. Le texte qui encadre cette procédure d'évaluation des professeurs est accessible [ici](#).

Pour information, le délai de « prévenance » a été ramené d'un mois à 15 jours par l'arrêté du 5 mai 2017 modifié le 21 juin 2019 et accessible [ici](#).



Le numérique en Éducation musicale

Emmanuelle Cervetti est notre Interlocutrice Académique pour le Numérique en Éducation musicale.

Notre académie, en binôme avec celle de Nice, a été retenue pour participer aux TraAM (Travaux Académiques Mutualisés) cette année encore et le groupe numérique poursuivra ses travaux sur le [Musical poursuite](#) entamés l'année passée.

Dans la lettre de juin 2021, nous vous présentions ce jeu (vous pouvez retrouver cette lettre sur [ce Padlet >](#)), et [le teaser](#). Il est tout à fait jouable dès à présent. Pour ce faire nous avons créé 2 plateaux ([Plateau 1](#), [Plateau 2](#)).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les adresser à madame Cervetti.

Avant de vous souhaiter une bonne rentrée et en espérant vous retrouver toutes et tous en journée pédagogique de l'IPR, je vous laisse le soin de lire un message qui émane de l'ensemble des IA-IPR de l'Académie de Corse.

Très cordialement,

Bruno Stisi
IA-IPR en Éducation musicale et chant choral

Lettre de l'ensemble des IA-IPR de l'Académie de Corse

« L'année scolaire écoulée vous a de nouveau conduits à adapter vos pratiques et votre organisation pour permettre à vos élèves de poursuivre leurs apprentissages dans les meilleures conditions. Cette rentrée 2021 devrait intervenir dans des conditions sanitaires plus favorables, mais il incombe à tous de se préparer pour garantir la continuité pédagogique en cas de difficultés éventuelles. Conformément à la [circulaire de rentrée](#), l'année scolaire 2021-2022 devra permettre à notre institution de consolider les quatre dimensions suivantes :

- l'École comme lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général ;
- l'École comme lieu où se construisent le rapport à l'autre et la vie en société, adossés aux valeurs de la République et à une culture humaniste ;
- l'École comme lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la transformation de l'École inclusive ;
- l'École comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.

Afin de poursuivre l'élévation du niveau général, l'année scolaire sera organisée autour de différentes priorités :

- adapter l'acquisition des premiers mois de l'année scolaire afin de consolider les apprentissages et de tenir compte des retards induits par la crise sanitaire,
- donner une place privilégiée à la lecture,
- poursuivre le redressement du niveau en mathématiques,
- parachever la réforme des lycées,
- développer les compétences numériques de tous les élèves avec la généralisation de Pix,
- inscrire les apprentissages dans une continuité avec les temps non scolaires,
- renforcer l'activité physique.

L'année sera également marquée, au cycle terminal, par la prise en compte du contrôle continu dans le cadre de la procédure Parcoursup et au baccalauréat.

Comme lors des précédentes années scolaires, lors des rencontres individuelles et collectives dans vos établissements – collèges et lycées – l'observation et l'accompagnement menés par les IA-IPR (conseils, formations, inspections, ...) porteront principalement sur :

- Les pratiques didactiques et pédagogiques, la transmission des savoirs et des méthodes ;
- La connaissance et la mise en œuvre des programmes en vigueur ;
- Les pratiques d'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves ;
- La prise en compte de la diversité des élèves et des modes d'apprentissage ;
- Selon les modalités propres à chaque discipline, l'implication ou la mise en activité des élèves au service de l'acquisition de connaissances et de la construction de compétences ;
- La place du numérique dans les choix didactiques et pédagogiques, et notamment l'utilisation de l'ENT ;
- La mise en place de situations permettant différentes pratiques de l'oral
- La mise en œuvre d'un travail d'équipe, pédagogique et éducatif, cohérent avec les orientations disciplinaires et les objectifs du projet d'établissement ;
- L'implication de tous dans la construction des parcours des élèves.

Les IA-IPR, de façon individuelle ou collégiale, continueront à vous accompagner pendant cette année scolaire, que nous vous souhaitons avant tout sereine. »
